

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 22 octobre 2002 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. KOHLER Charles, vice-président

Présents : M. BARDE Michel
M. BAUMGARTNER Andréas
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
M. DEROBERT Michel
M. FEYER Georg
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
M. LEMBO Antonio
Mme PORCHET Arlette
M. RYCHNER Georges
Mme STALDER Elisabeth
M. STALDER Michel

Excusés : Mme FIRMENICH Sophie
M. KRAMER Marcel
M. QUIQUEREZ Robert

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. MOTTIER Gérald, adjoint
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2002
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire
4. Aménagement des carrefours Rennex, Valavran, Village et Gandole (délibération)
5. Modération de trafic à la route de Rennex (délibération)
6. Demande d'un crédit de Fr. 90'000.— pour la rénovation de l'ancienne bibliothèque
7. Nomination des présidents(es) et vice-présidents(es) des locaux de vote pour 2003
8. Propositions du maire
9. Propositions individuelles et questions



M. KOHLER, en remplacement de Mme FIRMENICH absente, ouvre la séance. Il salue les membres de l'Exécutif, les conseillers municipaux, ainsi que le public.

M. MOTTIER demande la modification de l'ordre du jour par le rajout d'un point 10 *Huis clos*. Aucune opposition n'étant relevée, le changement est accepté.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2002

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président donne lecture de la lettre adressée au Conseil municipal par Mme Christiane YERSIN LE ROY faisant part de ses doléances envers la politique actuelle du logement à Genthod. Elle regrette amèrement d'avoir dû quitter la commune qui l'a vu naître, qui plus est, d'avoir été expulsée de son appartement.

M. KOHLER indique qu'il s'est permis de lui téléphoner afin de connaître les réels motifs de son départ. Il s'avère que son revenu est trop élevé pour pouvoir encore bénéficier d'un logement subventionné.

Mme STALDER est très étonnée de cette missive, car elle a pris connaissance, par le biais de la Feuille d'Avis Officielle, de l'acquisition par Mme YERSIN LE ROY d'un appartement au Grand-Montfleury à Versoix.

M. BARDE est également surpris, car il lui semble qu'il existe un système de surtaxe évitant justement les expulsions.

Mme HUMBERT précise que ce n'est pas la Commune mais l'office du logement social qui l'a priée de quitter cet appartement, office qui a fait preuve de beaucoup de patience pour lui permettre de trouver un logement correspondant mieux à sa situation personnelle. Elle relève encore que Mme YERSIN LE ROY vivait seule dans un appartement de 5 pièces HLM. De plus, lors de mises au concours par la mairie d'appartements à louer, cette citoyenne n'a jamais déposé sa candidature. Mme le maire suggère de prendre acte de cette lettre.

M. SCHMULOWITZ indique que le statut HLM des immeubles de la route de Rennex prendra fin au 31 décembre 2003.

En conclusion, Mme PORCHET propose que le Bureau du Conseil municipal se charge de rédiger un accusé de réception argumenté.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme Humbert :

- Recommande une lecture attentive de la brochure *l'Inventaire des déchets du canton de Genève 2001* qui a été distribuée. Elle révèle les efforts notables entrepris par les communes pour un tri des déchets actif.

- Indique que le Conseil d'Etat a apporté une réponse au Grand Conseil suite à une motion traitant des mesures d'accompagnement liées à la mise en exploitation, en décembre 2004, de la 3^e voie ferroviaire Genève-Coppet et destinées à dynamiser le transfert modal de la route au rail entre les deux localités.

Sur la base d'études réalisées sous l'égide du groupe de travail « transports Vaud-Genève », un plan d'actions à court terme (2003-2006) a été établi, en collaboration avec la Fondation des parkings, en vue de réaliser des parcs relais P+R le long de l'ensemble du couloir ferroviaire Genève-Nyon.

Des études de réaménagement des haltes CFF de Versoix et du Creux-de-Genthod, intégrant des parcs relais, ont également été menées.

Pour ce qui est de la fréquence des trains régionaux, l'horaire arrêté pour fin 2004 (pratiquement définitif) prévoit deux trains cadencés par heure sur la 3^e voie Genève-Coppet.

Le Canton de Genève, en collaboration avec l'Etat de Vaud, a par ailleurs demandé aux CFF d'étudier la mise en place d'une cadence au quart d'heure sur cette nouvelle voie.
- Informe l'assemblée que suite à une interpellation de la Mairie, M. CHRISTEN, chef du service de la circulation de l'office des transports et de la circulation (OTC), communiqué par courrier du 31 août dernier qu'il n'existe pas de règlement spécifique concernant la pose de miroirs. En effet, ceux-ci sont posés après approbation de l'OTC uniquement. Un préavis favorable, ou défavorable, est donné selon l'analyse des lieux. Dès lors, les miroirs sont autorisés exclusivement quand la visibilité est nulle.

La responsabilité en cas d'accident incombe aux usagers de la route, car, dans n'importe quelle situation, ils doivent vouer leur attention à la route et à la circulation. De plus, les conducteurs doivent rester constamment maître de leur véhicule de façon à se conformer aux devoirs de la prudence.
- Donne lecture de la lettre de remerciements parvenue en mairie, émanant du conseil de paroisse, faisant part de sa reconnaissance pour la contribution de la Commune qui a donné la possibilité de maintenir les orgues du temple de Genthod en parfait état et de permettre, ainsi, l'accompagnement musical des chants liturgiques lors des services religieux.
- Elle termine en informant qu'afin de contrer les problèmes d'humidité rencontrés à la bibliothèque et au local de la fanfare, des travaux de ventilation ont été entrepris, travaux qui seront achevés ces prochains jours.

4. AMENAGEMENT DES CARREFOURS RENNEX, VALAVRAN, VILLAGE ET GANDOLE (DELIBERATION)

M. LAGRANGE indique que le projet d'aménagement précité a pour but de dissuader le trafic de transit de traverser la rue du Village en le dirigeant sur le chemin de la Gandole et l'axe route de Valavran – route de Malagny.

Un préavis favorable a été émis par la commission du génie civil en date du 17 septembre 2002.

M. SCHMULOWITZ précise que les entrées de la rue du Village seront rétrécies au moyen de deux bornes en béton munies de bandes autoréfléchissantes, la chaussée sera recouverte d'un revêtement pavé en granit gris, et des seuils projetés seront construits.

Le passage sera suffisant pour laisser passer un camion de déménagement ou tous véhicules d'urgences.

M. GRAND se dit surpris par le fait de laisser une telle ouverture invitant n'importe quel véhicule à y pénétrer.

M. SCHMULOWITZ explique que le marquage sur le chemin de la Gandole sera exécuté de manière à dissuader le trafic de transit, notamment par un réaménagement des carrefours indiquant clairement aux automobilistes de passage l'itinéraire à suivre, et que la route sera inclinée par des seuils. Il estime impossible d'empêcher les automobiles de traverser la rue du Village, mais nécessaire de les inciter à la contourner.

M. STALDER précise encore qu'un changement de priorités interviendra au bas du chemin de la Gandole par la suppression du stop.

Toutefois, il remarque que lorsque l'on vient depuis la route de Rennex, à l'angle route de Malagny, le marquage génère un transit naturel qui pousse à entrer dans la rue du Village, alors que le projet de réaménagement a pour but d'inciter le contraire. Il demande s'il est prévu de modifier ces priorités.

M. LEMBO estime qu'avec le récent changement de priorités intervenu à cet endroit, le trafic est déjà fortement ralenti.

M. SCHMULOWITZ précise une nouvelle fois que ce projet n'empêchera pas les usagers de la route de traverser le village, mais tentera de les en dissuader.

M. BARDE indique qu'il n'émet aucune objection à l'encontre de ce nouveau concept, mais trouve son coût estimé à Fr. 180'000.-- trop élevé. Il pense que le système actuel fonctionne relativement bien et demande si des panneaux mentionnant « Riverains autorisés » ne feraient pas l'affaire. Il a quelques doutes sur le montant de la somme investie et les répercussions réelles de ce projet.

M. GUEx trouve l'idée d'installer des panneaux intéressante, mais qu'elle devrait se limiter à l'espace allant du chemin de la Gandole au bâtiment abritant la banque Raiffeisen, ce qui permettrait de laisser un accès aisé aux usagers de l'éventuel futur P+R du Creux-de-Genthod.

M. SCHMULOWITZ indique que le projet étudié par URBAPLAN tient compte de la problématique locale et permet de mettre en valeur l'espace de la rue en tant que lieu emblématique de la commune, en faisant de cette rue un espace convivial où l'on ait du plaisir à se promener. Une étude très fine des conditions locales a été entreprise afin de ne pas empêcher, mais inciter à moins traverser la rue du Village.

M. DERObERT est du même avis que MM. BARDE et GUEx et trouve qu'investir un tel montant dans une mesure que l'on espère favorable lui semble quelque peu excessif. Il propose d'interdire complètement l'entrée du village en installant quatre bacs à fleurs.

M. LAGRANGE mentionne que ce projet est déjà très allégé par rapport au projet initial. Mais il ne faut pas omettre que l'accès au restaurant doit le rester et qu'il n'est dès lors pas envisageable de transformer la rue du Village en bordiers seuls autorisés.

M. KOHLER précise que pour créer une zone piétonne, il faut un minimum de 600 m. Ce qui n'est pas le cas pour le tronçon dont il est question.

M. GRAND pense qu'il faut prendre garde de laisser l'accès libre aux véhicules du feu, ce qui n'est pas possible avec les bacs à fleurs.

M. STALDER, en tant qu'utilisateur fréquent de la rue du Village, relève que les croisements sont très laborieux et que, malheureusement, c'est un chemin de détournement lors d'encombres sur l'autoroute ou la route de Lausanne. Il trouve judicieux d'indiquer l'itinéraire à suivre aux automobilistes de passage et précise que la pose de bacs à fleurs ne lui semble pas une solution adéquate.

Quant au parking P+R prévu au chemin de la Petite-Voie, ce projet lui semble encore loin d'être finalisé.

M. BARDE estime le projet proposé trop onéreux par rapport au coût bien moindre qu'engendrerait la pose de panneaux. Il se demande également ce qui est réellement le plus dissuasif.

M. FEYER précise qu'un accès limité aux riverains n'est pas autorisé sur une route communale.

M. RYCHNER est conscient que ce projet est déjà fortement limité, mais malgré tout il trouve que la somme qui devra être investie est encore trop élevée. Il propose éventuellement de procéder à un marquage à la peinture en lieu et place des pavés.

M. SCHMULOWITZ pense que l'argument évoqué par URBAPLAN, soit de garder un centre historique du village mis en valeur, est important.

M. DEROBERT demande si l'option de mettre la rue concernée en sens unique a été étudiée.

M. MOTTIER relève qu'en 1996 une demande avait été formulée à l'OTC pour installer un panneau de signalisation *route principale* sur le chemin de la Gandole. Ce qui engendrait la suppression du stop de ce chemin et la création d'un nouveau au terme de la rue du Village (devant le presbytère). Cette requête a été refusée à l'époque par cette instance, car cette modification, selon son analyse, gâchait la perspective de la rue du Village.

Il précise encore que le projet d'aménagement proposé relève d'un énorme travail de génie civil.

Le président donne lecture du projet de délibération.

*Vu la vitesse inappropriée des véhicules traversant la commune,
vu la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'inciter les automobilistes à éviter le centre du village,
vu les études réalisées par les Bureaux d'ingénieurs URBAPLAN et BBS,
vu le préavis favorable émis par la commission du génie civil lors de sa séance du 17 septembre 2002, et
sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide :*

1. *De procéder aux travaux nécessaires pour ralentir le trafic dans le village ;*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- pour couvrir cette dépense ;*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier administratif ;*
4. *D'amortir cette dépense au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte N° 620.331.00 de 2003 à 2012.*

Mise aux voix cette délibération est approuvée par 10 voix, 2 voix contre et 1 abstention

5. MODERATION DE TRAFIC A LA ROUTE DE RENNEX (DELIBERATION)

M. LAGRANGE présente le projet qui est la réponse à une pétition reçue en mairie en 2001, émanant des bordiers de la route de Rennex inquiets pour la sécurité sur ce tronçon suite à des vitesses excessives. Plusieurs solutions ont été envisagées, finalement le choix de la commission s'est arrêté sur trois seuils de ralentissement, le premier à la hauteur de la ferme Stalder, le second à la hauteur du chemin de Mont-Rose et le dernier à la hauteur du chemin des Moissons.

Un seuil à l'intersection du futur chemin des Boulangers sera mis à l'étude lorsque la parcelle sera construite.

La commission du génie civil a donné un préavis favorable lors de sa séance du 17 septembre 2002.

En préambule, M. MOTTIER tient à s'excuser pour sa présente intervention, mais malgré sa présence lors de toutes les séances de travail concernant ce projet, il s'interpelle sur les suites éventuelles de la construction de seuils de ralentissement qui pourraient détourner la circulation sur des rues transversales. Il juge nécessaire de se pencher sur l'ensemble du problème, car il y a des risques de répercussions du trafic ailleurs.

M. GUEx regrette que rien n'ait été entrepris il y a 3-4 ans lors de la pose du collecteur. Il pense que les seuils sont une bonne idée, mais juge les rétrécissements de la chaussée également valables.

M. RYCHNER rappelle que la route de Rennex est une route à grande visibilité et que des rétrécissements encourageraient les automobilistes à slalomer dangereusement.

M. BARDE trouve important d'avoir une vision globale du problème et pense qu'il faut réellement envisager un déportement de la circulation vers d'autres dessertes.

M. MOTTIER a déjà remarqué ce phénomène depuis le chemin de la Pralay sur le chemin des Chênes. Avec ce nouveau projet, les automobilistes iront très certainement chercher d'autres chemins plus carrossables.

M. LAGRANGE estime nécessaire d'examiner la possibilité de mettre le chemin des Limites en « bordiers autorisés ».

M. BAUMGARTNER, qui a remarqué une recrudescence de passages de véhicules par le chemin des Limites, pense qu'il faut dissuader les automobilistes d'entrer dans Genthod. Le chemin des Limites a été goudronné, mais il n'est pas fait pour supporter un trafic intense. Il estime important de traiter ce dossier dans son ensemble.

M. FEYER propose de mettre tout le haut de Genthod en zone résidentielle et de rajouter des seuils de ralentissement dans ce quartier.

M. BARDE indique que ce phénomène provient de la politique appliquée en matière de circulation par la Ville de Genève qui bloque l'accès au centre-ville.

M. KOHLER précise que nous ne voulons pas bloquer l'accès, mais le ralentir.

Mme PORCHET est favorable à un ralentissement, mais juge les « gendarmes couchés » inadéquats, car ils pousseront les conducteurs à freiner et accélérer constamment. Elle prône un ralentissement par la largeur et non par la hauteur.

M. LAGRANGE précise que, pour installer un panneau « bordiers autorisés » au chemin des Limites, il est impératif de demander une autorisation à la Commune de Bellevue, propriétaire de ce chemin.

M. SCHMULOWITZ pense qu'il ne faut pas omettre que ce projet est la conséquence d'une réponse à une pétition, que cette route est dangereuse, et que les citoyens qui souffrent de cet état de fait méritent une prompt réponse.

M. RYCHNER rappelle que la commission a déjà longuement cogité sur ce projet, et qu'il n'existe pas de solution miracle.

M. BARDE maintient que ce projet risque de déporter la circulation vers d'autres dessertes.

Mis aux voix du renvoi de la délibération en commission refusé par 7 voix et 5 voix pour

Le président donne lecture du projet de délibération.

*Vu les excès de vitesse des automobilistes circulant sur la route de Rennex, régulièrement dénoncés par la gendarmerie,
vu les nombreuses plaintes émanant d'habitants inquiets pour la sécurité sur ce tronçon,
vu l'étude réalisée par le Bureau d'ingénieurs BBS,
vu le préavis favorable émis par la commission du génie civil lors de sa séance du 17 septembre 2002,
et sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal décide :*

1. *De procéder aux travaux nécessaires pour ralentir le trafic sur la route de Rennex ;*
2. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 190'000.-- pour couvrir cette dépense ;*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier administratif ;*
4. *D'amortir cette dépense au moyen de dix annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte N° 620.331.00 de 2003 à 2012.*

Mise aux voix cette délibération est approuvée par 6 voix, 1 voix contre et 6 abstentions

6. DEMANDE D'UN CREDIT DE FR. 90'000.— POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

Mme le maire dresse un bref historique des locaux de l'ancienne bibliothèque qui ont le privilège d'avoir des poutres recouvertes de peintures datant du début du 20^e siècle (1900-1904). Mais ces locaux sont en très mauvais état et méritent d'être rénovés.

Après réflexion, ils pourront alors être mis à disposition des sociétés communales pour des réunions, des comités ou des assemblées. Il s'avère que ces locaux seront très utiles et nécessaires pour soulager la salle des sociétés qui est surchargée.

Pour ce faire, de nombreux travaux sont indispensables, tels que le changement du chauffage, la restauration des plafonds, la modernisation des sanitaires, ainsi que la rénovation des sols.

Mise aux voix cette demande de crédit est approuvée à l'unanimité

7. NOMINATION DES PRESIDENTS(ES) ET VICE-PRESIDENTS(ES) DES LOCAUX DE VOTE POUR 2003

Votation du 9 février 2003

Président :	M.	Michel STALDER
Suppléant du président :	M.	Philippe LAGRANGE
Vice-président :	M.	Andréas BAUMGARTNER
Suppléant du vice-président :	M.	Michel DEROBERT

Votation du 4 mai 2003

Président : M. Charles KOHLER
Suppléante du président : Mme Elisabeth STALDER
Vice-président : M. Antonio LEMBO
Suppléant du vice-président : M. Georges RYCHNER

Votation du 18 mai 2003

Président : M. Georg FEYER
Suppléant du président : M. Jean-Pierre GUEX
Vice-président : M. Georges RYCHNER
Suppléant du vice-président : M. Pierre-Antoine BUCHETTI

8. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- M. FEYER donne lecture d'une proposition émanant du Groupement pour les intérêts de Genthod (GIG).

La population gentousienne augmente et se renouvelle, elle exprime régulièrement ses besoins dans le domaine des infrastructures destinées aux enfants. Preuve en est la forte fréquentation du restaurant scolaire ou des Petits-Loups. Ce phénomène n'est pas propre à notre commune mais concerne également nos voisins qui s'en préoccupent activement.

Le GIG demande à l'Exécutif de la commune de Genthod d'entreprendre les démarches nécessaires pour la création d'une infrastructure adaptée à la petite enfance en coordination avec les projets en cours dans les communes voisines.

Il pense que ces infrastructures sont inéluctables et que nous devons nous engager dès maintenant si nous voulons pouvoir influencer positivement sur ces projets et offrir à notre population des places dans une crèche intercommunale.

Mme le maire, au nom de l'Exécutif, enregistre la demande et assure qu'elle étudiera les différentes possibilités.

- M. DEROBERT souhaite connaître les tenants et aboutissants concernant le problème des garages transformés en surfaces habitables sur le chantier « Résidence de Rennex » et l'état du dossier de la zone des Boulangers.

En ce qui concerne la construction des villas à la route de Rennex, Mme HUMBERT indique que la Mairie est intervenue auprès de la police des constructions afin de faire part de ses inquiétudes pour le non-respect de la demande d'autorisation de construire et a transmis les photos incriminées. A ce jour, aucune réponse précise n'est parvenue en mairie si ce n'est un accusé de réception.

M. RYCHNER n'a également reçu qu'un accusé de réception concernant son interpellation personnelle à la police des constructions.

Concernant la zone des Boulangers, la Mairie a émis un préavis négatif, car le projet ne respectait pas les engagements prévus. Tels qu'un chemin piétonnier reliant le chemin du Pré-Roset au chemin des Boulangers, un emplacement pour les conteneurs à déchets, des parcs visiteurs, ceci au vu de la densité des villas, ainsi que de prévoir un trottoir pour les piétons au chemin des Boulangers. De plus, le nombre de villas étant passé de 48 à 59 sur un même espace, la Mairie est inquiète quant à la qualité de la vie et des problèmes de voisinage qui pourraient survenir.

- ▶ M. GUEX a lu dans la Tribune Rives-Lac que le restaurant scolaire ne pouvait pas disposer de locaux en suffisance pour ses activités, il souhaite un éclaircissement à ce sujet.
De plus, afin de rendre l'intersection en venant du chemin de la Gandole pour se diriger sur la route de Valavran, direction route de Collex, moins périlleuse, il réitère sa demande pour qu'un miroir soit installé à cet endroit.

Mme HUMBERT a aussi pris connaissance de l'article paru dans la Tribune Rives-Lac et a été très surprise des propos tenus, malgré les possibilités déjà offertes sur la commune. Il faut savoir que le restaurant scolaire peut disposer à sa guise de l'ensemble du bâtiment de la salle de gymnastique, soit la salle de gymnastique, le déambulatoire, qui peut aisément être aménagé en un lieu de détente ou de bricolage, et la salle des sociétés. Par beau temps, le terrain de jeux à l'extérieur est également à disposition.

Le GIAP demande en sus deux salles de classe entre 12h00 et 14h00. Le concierge étant absent durant la pause de midi, l'école est fermée, et il n'est pas envisageable de laisser circuler librement des personnes dans cet espace.

Mme PORCHET mentionne que la demande émane du GIAP. Les personnes responsables du restaurant scolaire apprécieraient beaucoup de pouvoir disposer de deux salles de classe supplémentaires pour faire des bricolages dans des conditions qu'elles jugent adéquates. Elle précise que le résumé paru dans la presse n'était pas tout à fait objectif.

M. STALDER indique que, lors de cette assemblée, les personnes présentes ne comprenaient pas l'attitude de la Mairie, mais la réponse plus formelle que vient de donner Mme Humbert permet d'éclaircir la situation.

Le président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 21h45.

La secrétaire
Arlette PORCHET

Le vice-président
Charles KOHLER